MS-c 131

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement d'une propriété et de bâtiments à Genthod.

131

du 22 août 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi, du 23 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation de monuments et la protection des sites, en date du 5 décembre 1955, demandant le classement de la propriété sise au lieudit "Le Saugy", soit la parcelle No 978 pour partie, feuille 18, du cadastre de la commune de Genthod, et des bâtiments, maison de maître et communs, sis sur icelle;

vu les avis adressés au propriétaire intéressé, en date des 11 janvier et 23 juin 1956, et à lui régulièrement notifiés en conformité de l'article 8 du règlement d'application visé ci-dessus;

vu les procès-verbaux dressés, en date des 23 janvier et 2 juillet 1956, par les membres délégués de la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, aux termes desquels le propriétaire de la parcelle et des bâtiments ci-dessus désignés a, comparant en personne, déclaré être d'accord sur le classement proposé par la commission pour la conservation des monuments et la protection des sites, conformément aux limites de la zone de classement arrêtées d'un commun accord sur les lieux, selon un plan joint au procès-verbal dressé en date du 2 juillet 1956;

considérant qu'il convient, en conséquence, de classer la parcelle et les bâtiments susvisés en raison de l'intérêt historique et architectural de la maison de maître et en raison de l'intérêt architectural et esthétique de l'ensemble que forment cette demeure, ses communs, le parc et les jardins compris dans la zone de classement,

ARRETE :

La parcelle No 978, feuille 18, du cadastre de la commune de Genthod, pour partie et selon plan, et les bâtiments, maison de maître et communs, sis sur la dite partie de la parcelle précitée, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :
Travaux 12 ex.
Sautier 2 ex.
Archives 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

F. Combet

2-10. 15000. VIII. 54

23416 520

GENTHOD

CLASSEMENT AU LIEU DIT "LE SAUGY"

PARCELLE 978 FEUILLE 18

LÉGENDE : PARTIE CLASSÉE

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

GENÈVE, LE 22.8.1956

131

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE D'URBANISME

LE 18.11.1955

